

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS

**Arrêté du 16 juillet 2024 modifiant l'arrêté du 7 mars 2024 relatif aux modalités de dépôt et de validation des propagandes électorales pour la mesure en 2024 de l'audience des organisations syndicales dans les entreprises de moins de onze salariés**

NOR : TSST2420031A

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,

Vu le code du travail, notamment son article R. 2122-52 ;

Vu l'arrêté du 7 mars 2024 relatif aux modalités de dépôt et de validation des propagandes électorales pour la mesure en 2024 de l'audience des organisations syndicales dans les entreprises de moins de onze salariés,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'arrêté du 7 mars 2024 susvisé est modifié comme suit :

1° Le I de l'article 2 est complété par les mots : « et du 19 juillet 2024 à 12 heures (heure de Paris) au 26 juillet 2024 à 12 heures (heure de Paris) » ;

2° Au II de l'article 4, la date : « 31 juillet 2024 » est remplacée par la date : « 30 août 2024 » ;

3° L'annexe I est remplacée par l'annexe au présent arrêté.

**Art. 2.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 16 juillet 2024.

Pour la ministre et par délégation :

*La cheffe de service  
de la direction générale du travail,*  
N. VAYSSE

### ANNEXE I

#### CALENDRIER RELATIF AU DÉPÔT ET À LA VALIDATION DES DOCUMENTS DE PROPAGANDE ÉLECTORALE

CALENDRIER	OPÉRATION
Du 19 avril 2024 au 14 juin 2024 et du 19 juillet 2024 au 26 juillet 2024	Dépôt des documents de propagande électorale par les organisations syndicales dont la candidature a été validée
30 août 2024	Date limite de notification de la décision relative aux documents de propagande électorale
2 septembre 2024	Publication des documents de propagande électorale validés